



LAWYERS WITHOUT BORDERS  
AVOCATS SANS FRONTIERES  
ABOGADOS SIN FRONTERAS

Procès Edwin Legarda :  
**ASF Canada prend acte de la décision de la juge Penagos Paz et attend  
impatiemment l'exposé des motifs appuyant celle-ci**

Québec, le 11 juin 2010 - Avocats sans frontières Canada (ASFC) prend acte du verdict de culpabilité rendu aujourd'hui à Popayán (Colombie) par la juge de première instance Maria Roció del Pilar Penagos Paz à l'encontre de six des sept soldats accusés de l'homicide d'Edwin Legarda, l'époux de la dirigeante autochtone Aïda Quilcué. La magistrate a indiqué que le prononcé de la sentence aurait lieu le 12 août prochain. Le crime d'homicide sur une personne protégée [par le droit international humanitaire] est passible d'une peine de 30 à 40 années d'emprisonnement.

À la demande du Conseil régional autochtone du Cauca (CRIC), qui craignait que ces procédures pénales intentées contre des soldats ne permettent pas comme tant de fois par le passé, que justice soit rendue, ASFC a déployé pendant toute la durée du procès, qui s'est échelonné sur plusieurs semaines, une délégation composée d'avocats experts en droit pénal, lesquels ont assisté à l'administration de l'ensemble de la preuve et aux plaidoiries, ce qui leur a permis d'apprécier le degré de conformité des procédures avec les normes juridiques universellement applicables dans les systèmes pénaux de type accusatoire.

Toutefois, en l'absence des motifs à l'appui de la décision, lesquels ne seront rendus publics qu'en août 2010, ASFC ne peut commenter la décision. ASFC s'engage à produire un rapport complet sur la conduite du procès lorsque ces motifs seront disponibles.

ASFC souhaite du même souffle exprimer sa solidarité envers le peuple nasa, auquel appartenait la victime, et notamment envers Mme Aïda Quilcué, veuve de la victime et dirigeante autochtone reconnue à l'échelle nationale et internationale. ASFC déplore vivement qu'à l'occasion de certains témoignages rendus pendant le procès, la réputation de Mme Quilcué ainsi que celle de son défunt mari, ait été attaquée, alors que cela n'était aucunement pertinent aux questions qui étaient débattues.

La condamnation de ces six soldats ne répond malheureusement pas à toutes les questions qui ont été soulevées à la suite de la mort de M. Legarda, et met en exergue les limites du système judiciaire pénal, que ce soit en Colombie ou ailleurs. Selon les autorités légitimes du peuple nasa et bien d'autres intervenants, la mort violente de M. Legarda s'inscrit dans un contexte marqué par une grande méfiance des Nasas envers les autorités civiles et militaires, que les premiers accusent de persécution, et n'est que la conséquence de l'exécution d'ordres provenant des plus hautes sphères du pouvoir politique, ce qui en ferait *ipso facto* un crime d'État. Or,

un procès n'impliquant que les soldats qui étaient sur les lieux et à qui on impute la responsabilité directe du décès de M. Legarda ne permet pas de faire cette démonstration, notamment en raison des limites que la loi colombienne impose au contre-interrogatoire.

Afin de répondre aux questions qui subsistent quant à la responsabilité pénale des supérieurs des présents inculpés, et d'ainsi faire la lumière la lumière sur toutes les circonstances entourant cet homicide, ASFC recommande qu'une enquête plus large soit menée par les autorités compétentes.

Source : Avocats sans frontières Canada  
[www.asfcanada.ca](http://www.asfcanada.ca)

Renseignements : Me Philippe Tremblay, chargé de programme  
418-907-2607  
[philippe.tremblay@asfcanada.ca](mailto:philippe.tremblay@asfcanada.ca)